

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE
MERCREDI 17 JANVIER 2018, À 19 HEURES 35,
À LA SALLE DU CONSEIL
DE LA MRC DES APPALACHES
233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES**

SONT PRÉSENTS :

M.	Pascal Binet	Adstock
Mme	Isabelle Gosselin	Beaulac-Garthby
Mme	Jacynthe Patry	Disraeli Paroisse
M.	Jacques Lessard	Disraeli Ville
M.	Kaven Mathieu	East Broughton
M.	Jean François Hamel	Irlande
M.	Carl Dubois	Kinnear's Mills
M.	Guy Roy	Sacré-Cœur-de-Jésus
Mme	Jessika Lacombe	Saint-Adrien-d'Irlande
M.	Gérald Grenier	Sainte-Clotilde-de-Beauce
M.	Daniel Talbot	Sainte-Praxède
M.	Denis Fortier	Saint-Fortunat
M.	Philippe Chabot	Saint-Jacques-de-Leeds
M.	Steven Laprise	Saint-Jacques-le-Majeur
M.	Ghislain Hamel	Saint-Jean-de-Brébeuf
M.	Gaston Nadeau	Saint-Joseph-de-Coleraine
M.	Jacques Laprise	Saint-Julien
Mme	France Laroche	Saint-Pierre-de-Broughton
M.	Marc-Alexandre Brousseau	Thetford Mines
M.	Paul Vachon	Kinnear's Mills

1 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon, Mme Marie-Eve Mercier, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à la réunion.

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-2018-01-8036

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux des séances précédentes
 - 3.1. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2017
 - 3.2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2017
4. Période de questions
5. Demandes de rencontre
6. Correspondance
7. Gestion financière et administrative
 - 7.1. Cotisation TREMCA 2018
 - 7.2. Hébergement - Dossier immigration 2018
 - 7.3. Fibre optique
 - 7.4. Refinancement règlements 123-2010 et 132
 - 7.4.1. Résolution – Concordance et courte échéance
 - 7.4.2. Adoption du procès-verbal et de l'adjudication
 - 7.4.3. Échéancier de paiement
 - 7.4.4. Frais de refinancement
 - 7.5. Journée de glisse
 - 7.6. Plan de lutte contre l'intimidation des élus
 - 7.7. Rencontre pour les élus de la MRC des Appalaches
 - 7.8. Transport Montréal – Thetford Mines
 - 7.9. Fermeture temporaire psychiatrie hôpital de TM
8. Aménagement du territoire
 - 8.1. Adoption de règlements de modification du schéma d'aménagement révisé

- 8.1.1. Règlement 170
 - 8.1.1.1. Résolution d'adoption règlement 170
- 8.1.2. Projet du règlement 180 amendant le schéma d'aménagement
 - 8.1.2.1. Résolution d'adoption projet règlement 180
 - 8.1.2.2. Demande d'avis préliminaire au ministre
 - 8.1.2.3. Modification du délai
 - 8.1.2.4. Formation de la commission
 - 8.1.2.5. Avis public – Assemblée publique de consultation
 - 8.1.2.6. Avis de motion
- 8.2. Projet règlement 181 amendant le règlement 169 - Contrôle d'abattage d'arbres en forêt privée
 - 8.2.1. Résolution d'adoption règlement 181
 - 8.2.2. Modification du délai
 - 8.2.3. Formation de la commission
 - 8.2.4. Avis de motion
 - 8.2.5. Avis public – Assemblée publique de consultation
- 8.3. Recommandation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles
 - 8.3.1. Hydro-Québec – Ligne Beauceville – East Broughton
- 8.4. Commission chargée de tenir les consultations publiques sur les élevages porcins
- 8.5. Nomination des membres de l'UPA au comité consultatif agricole
- 9. Développement économique
 - 9.1. Demande soutien financier – comité agroalimentaire des Appalaches
 - 9.2. Bonification de l'entente de développement culturel 2018-2020
 - 9.3. Nominations au sein d'instances externes à la MRC
 - 9.3.1. Table des développements des communautés
 - 9.3.2. Conseil d'administration de la TVCRA
 - 9.3.3. Comité conseil des aînés
 - 9.3.4. Table d'harmonisation du Parc Frontenac
 - 9.3.5. Coopérative de solidarité du Mont Adstock
 - 9.3.6. Centre universitaire des Appalaches – CUA
 - 9.3.7. Musée minéralogique et minier
- 10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Minute de silence – Conseiller décédé
- 11. Prochaine réunion du Conseil des maires
- 12. Levée de la séance

Adopté

3 PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

3.1 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017

CM-2018-01-8037

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2017.

Adopté

3.2 Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017

CM-2018-01-8038

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 novembre 2017.

Adopté

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

5 DEMANDE DE RENCONTRE

Aucune demande de rencontre

6 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour

7 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

7.1 Cotisation TREMCA 2018

CM-2018-01-8039

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la cotisation 2018 de la table régionale des élus municipaux de la Chaudière-Appalaches (TREMCA) pour un montant de 13 000\$. Que ce montant soit pris à même l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires de la MRC des Appalaches.

Adopté

7.2 Hébergement – Dossier immigration 2018

CM-2018-01-8040

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que la MRC octroie pour l'année financière 2018, un montant de 7200\$ à l'organisme Intégration communautaire des Immigrants (ICI) dans le but de louer un appartement qui sera mis à la disposition temporaire des immigrants qui arrivent dans notre région où viennent visiter notre région pour s'y établir.

Adopté

7.3 Fibre optique

Une rencontre aura lieu à la MRC concernant le dossier Fibre optique, le 6 février 2018. Seront invités tous les élus, il y aura 2 plages horaires, une en après-midi et l'autre en soirée.

7.4 Refinancement règlements 123-2010 et 132

7.4.1 Résolution – Concordance et courte échéance

CM-2018-01-8041

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 291 000 \$ qui sera réalisé le 31 janvier 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
123-2010	1 322 200 \$
123-2010	972 900 \$
132	1 995 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 123-2010 et 132, la Municipalité régionale de comté des Appalaches souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 janvier 2018;

2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU CARREFOUR DES LACS
 572, AVENUE JACQUES-CARTIER
 DISRAELI, QC
 G0N 1E0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité régionale de comté des Appalaches, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 123-2010 et 132 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 janvier 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

7.4.2 Adoption du procès-verbal et de l'adjudication

CM-2018-01-8042

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	17 janvier 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,4675 %
Montant :	4 291 000 \$	Date d'émission :	31 janvier 2018

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 123-2010 et 132, la Municipalité régionale de comté des

Appalaches souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Appalaches a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 janvier 2018, au montant de 4 291 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

219 000 \$	1,80000 %	2019
225 000 \$	2,05000 %	2020
231 000 \$	2,25000 %	2021
237 000 \$	2,40000 %	2022
3 379 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,88300 Coût réel : 2,73430 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

219 000 \$	1,80000 %	2019
225 000 \$	2,05000 %	2020
231 000 \$	2,20000 %	2021
237 000 \$	2,35000 %	2022
3 379 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,66100 Coût réel : 2,73939 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

219 000 \$	1,90000 %	2019
225 000 \$	2,05000 %	2020
231 000 \$	2,15000 %	2021
237 000 \$	2,30000 %	2022
3 379 000 \$	2,45000 %	2023

Prix : 98,43500 Coût réel : 2,79093 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

219 000 \$	1,85000 %	2019
225 000 \$	2,05000 %	2020
231 000 \$	2,15000 %	2021
237 000 \$	2,30000 %	2022
3 379 000 \$	2,50000 %	2023

Prix : 98,50470 Coût réel : 2,81766 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

En conséquence, il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 291 000 \$ de la Municipalité régionale de comté des Appalaches soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le préfet et la directrice générale - secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté

7.4.3 Échéancier de paiement

CM-2018-01-8043

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement d'accepter l'échéancier de paiement concernant le refinancement des règlements 123-2010 et 132, tel que préparé par le Ministère des Finances et déposé par la directrice générale.

Adopté

7.4.4 Frais de refinancement

CM-2018-01-8044

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que les frais de refinancement concernant l'appel de soumissions pour l'émission d'obligations concernant les règlements 123-2010 et 132 soient pris à même le surplus général de la MRC.

Adopté

7.5 Journée de glisse – Mont Adstock

La directrice générale rappelle à tous que la journée de glisse gratuite au Mont Adstock aura lieu le 27 janvier prochain.

7.6 Plan de lutte contre l'intimidation des élus

La directrice générale fait un retour sur le plan de lutte contre l'intimidation des élus en mentionnant que le document sera transmis par courriel à tous les directeurs généraux.

7.7 Rencontre pour les élus de la MRC

La directrice générale mentionne qu'elle est à organiser une rencontre qui sera offerte à tous les élus de la région afin de leur présenter l'organisation de la MRC et de son développement économique. Ce point reviendra à une séance ultérieure.

7.8 Transport Montréal–Thetford Mines

CM-2018-01-8045

Attendu que l'aide financière spéciale servant à contrer l'abandon des services d'Orléans Express en direction de Montréal a pris fin le 31 décembre 2017;

Attendu que cette aide financière servait à défrayer la partie de la double facturation des gens qui doivent faire Montréal-Thetford Mines en passant par Québec;

Attendu que pour cette aide financière nous avons reçu un refus de prolongation;

Attendu que nous sommes en attente du nouveau programme qui débutera en avril 2018 afin de connaître les normes et de savoir si ce projet sera admissible

En conséquence il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement que d'ici-là, la MRC alloue un montant de 4000\$ qui servira à défrayer les dépenses de ces gens tel que prévu dans notre entente initiale.

Adopté

7.9 Fermeture temporaire psychiatrie hôpital de Thetford Mines

CM-2018-01-8046

Attendu que les trois psychiatres ont décidé de cesser l'exercice de leur profession en tant que membre actifs du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) du Centre intégré de services de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches;

Attendu que ces démissions entraînent la fermeture de l'unité de psychiatrie de l'hôpital de Thetford et ce pour une période indéterminée;

Attendu que les autorités du Centre intégré de services de santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches ont consentis des efforts majeurs pour assurer des services de qualité sécuritaires et ce à la demande même des psychiatres démissionnaires;

Attendu que des travaux majeurs de 1,3M \$ ont été réalisés pour rénover l'unité de psychiatrie;

Attendu que le remplacement temporaire des psychiatres et même le recrutement, sont actuellement bloqués du côté médical;

Attendu la décision des psychiatres démissionnaires de ne plus assurer les services de garde et d'urgence 24/7;

Attendu les impacts négatifs sur les usagers qui devront recevoir des services normalement de proximité à une heure ou plus de leur domicile entraînant aussi des conséquences sur les familles;

Attendu qu'en raison des difficultés de recrutement et de remplacement, la fermeture de l'unité risque fort de devenir permanente;

Attendu que les services de santé mentale sont des services de proximité tout aussi importants que les services de proximité de santé physique;

Attendu que la MRC des Appalaches présente le plus grand nombre de suicides parmi les MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement :

- **Que** la MRC des Appalaches adresse une demande formelle au ministre de la santé M. Gaétan Barrette pour qu'il intervienne directement dans les plus brefs délais pour garantir le recrutement de nouveaux psychiatres à l'unité de psychiatrie de l'hôpital de Thetford.
- **Que** la MRC des Appalaches demande aux municipalités d'adopter une résolution demandant au ministre Barrette

d'intervenir immédiatement pour assurer le recrutement de nouveaux psychiatres à l'unité de psychiatrie de l'hôpital de Thetford Mines.

Adopté

8 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 Adoption de règlement de modification du schéma d'aménagement révisé

8.1.1 Règlement 170

8.1.1.1 Résolution adoption règlement 170

CM-2018-01-8047

Il est proposé par M. Daniel Talbot et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 170 de la MRC des Appalaches ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé numéro 75 afin de remplacer certaines parties des affectations d'aménagement de réserve par des affectations minières et pas une affectation forestière dans la municipalité d'East Broughton.

Adopté

8.1.2 Projet règlement 180 amendant le schéma d'aménagement

8.1.2.1 Résolution d'adoption projet règlement 180

CM-2018-01-8048

ATTENDU que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

ATTENDU que les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU que la municipalité de Kinnear's Mills, par la résolution numéro 2017-178, demande à la MRC de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer dans le périmètre d'urbanisation la partie du lot 4 913 737 qui a fait l'objet d'une décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ);

ATTENDU que par la décision du TAQ (dossier STE-Q-217179-1605), il y a ordonnance d'exclusion de la zone agricole désignée d'une superficie approximative de 7,7 hectares sur le lot 4 913 737 du cadastre du Québec ;

ATTENDU que la municipalité de Kinnear's Mills a fait la démonstration que la demande, déposé par la municipalité, répond aux exigences que pose l'article 65.1 de la LPTAA, soit qu'elle a démontré qu'il n'y a pas d'espace approprié disponible pour répondre a ses besoins sur un horizon de 10 ans;

ATTENDU que la demande d'exclusion ainsi que la décision rendu par le Tribunal administratif du Québec ont pour but d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kinnear's Mills ;

ATTENDU que le conseil de la MRC, par la résolution CM-2014-05-7032, a appuyé la demande d'exclusion présentée alors par la municipalité de Kinnear's Mills;

ATTENDU que le comité consultatif agricole avait également donné un avis favorable à la demande d'exclusion ;

ATTENDU que lors de l'adoption des règlements de concordance (conformément à l'article 58 de la LAU), la municipalité de Kinnear's Mills devra faire correspondre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation avec la

description technique qui sera déposée au greffe de la Commission de protection du territoire agricole ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Binet et il est résolu d'adopter le projet de règlement 180 modifiant le schéma d'aménagement révisé et ayant pour effet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kinnear's Mills.

Il est également résolu d'adopter le document qui indique la nature des modifications que la municipalité de Kinnear's Mills devra apporter à sa réglementation d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 180.

Document qui indique la nature des modifications à apporter

Municipalité visée : Kinnear's Mills

Document concerné Plan d'urbanisme et règlement de zonage

Nature des modifications :

Modifier la cartographie accompagnant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage pour correspondre à l'agrandissement du périmètre d'urbanisation tel que modifié par le règlement 180 de la MRC.

Les limites de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation à inclure dans les règlements de concordance devront correspondre à celles de la description technique telle que requis dans la décision STE-Q-217179-1605 du TAQ.

Délai :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (art. 58), la municipalité de Kinnear's Mills devra, dans les six mois qui suivront l'entrée en vigueur du règlement 180 amendant le schéma d'aménagement révisé, adopter des règlements de concordance afin de modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage.

Adopté

8.1.2.2 Demande d'avis préliminaire au ministre

CM-2018-01-8049

Attendu que le Conseil d'une MRC peut demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis sur une modification de son schéma d'aménagement;

Il est proposé par M. Philippe Chabot et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire son avis relativement au projet de règlement numéro 180.

Adopté

8.1.2.3 Modification du délai

CM-2018-01-8050

Il est proposé par Mme Isabelle Gosselin et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 180, prévu à l'article 52 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

8.1.2.4 Formation de la commission

CM-2018-01-8051

Il est proposé par Mme France Laroche et résolu unanimement de nommer Messieurs Marc-Alexandre Brousseau, Gaston Nadeau et Guy Roy pour former, en compagnie de Monsieur Paul Vachon maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables la modification du schéma d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 180.

Adopté

8.1.2.5 Avis public – Assemblée publique de consultation

Avis public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de modification du schéma d'aménagement révisé portant le numéro 180 par sa résolution CM-2018-01-8048, à la séance du 17 janvier 2018, tiendra une assemblée publique de consultation :

Mardi le 13 février 2018 à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC des Appalaches, Édifice Appalaches, 2^e étage, 233 boulevard Frontenac Ouest, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les modifications proposées et leurs effets sur les plans d'urbanisme et sur les règlements de zonage de la municipalité de Kinnear's Mills.

Une copie du projet de règlement 180 est disponible pour consultation au bureau municipal de chacune des municipalités de la MRC des Appalaches.

Résumé du projet de règlement 180

Le projet de règlement 180 et a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kinnear's Mills d'une superficie approximative de 7,7 hectares pris à même une partie du lot 4 913 737, cadastre du Québec.

8.1.2.6 Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Ghislain Hamel à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin de modifier le schéma d'aménagement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Kinnear's Mills.

8.2 Adoption du projet règlement 181 amendant le règlement 169

8.2.1 Résolution d'adoption règlement 181

CM-2018-01-8052

Attendu que le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée est en vigueur depuis le 2 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE l'article 79,1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) permet au conseil d'une MRC, par règlement, de régir ou restreindre sur tout ou partie de son territoire la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la

protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée ;

Attendu que présentement le règlement 169 s'applique à toutes les municipalités de la MRC à l'exclusion de la Paroisse de Disraeli ;

ATTENDU QUE par sa résolution 2018-01-007, la municipalité de la Paroisse de Disraeli demande à la MRC d'être intégrée dans le règlement régional numéro 169 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement de numéro 181 modifiant le règlement 169 ayant pour effet d'intégrer la municipalité de la Paroisse de Disraeli dans l'application du règlement 169;

Il est également résolu de nommer Messieurs Guy Roy et Gaston Nadeau pour former, en compagnie de M. Paul Vachon, préfet, la commission qui entendra et expliquera aux contribuables le projet de règlement 181 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément à l'article 79.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 79.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 181.

Adopté

8.2.2 Modification du délai

CM-2018-01-8053

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'établir que le délai accordé aux municipalités pour formuler l'avis sur le projet de règlement 181, prévu à l'article 79.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est de 20 jours au lieu de 45.

Adopté

8.2.3 Formation de la commission

CM-2018-01-8054

Il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de nommer Messieurs Guy Roy et Gaston Nadeau pour former, en compagnie de Monsieur Paul Vachon maire de Kinnear's Mills et préfet de la MRC, la Commission qui entendra et expliquera aux contribuables le projet de règlement 181 modifiant le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée, conformément à l'article 79.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1).

Il est de plus résolu, conformément à l'article 79.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, c. A-19.1), de déléguer à la directrice générale et secrétaire trésorière de la MRC des Appalaches le pouvoir de fixer les dates, les heures et les lieux de toutes assemblées publiques sur le projet de règlement 181.

Adopté

8.2.4 Avis public – Assemblée publique de consultation

AVIS public est, par les présentes, donné par la soussignée :

Que le Conseil des maires de la MRC des Appalaches, suite à l'adoption du projet de règlement portant le numéro 181, résolution numéro CM-2018-01-8052, à la séance du 17 janvier 2018, tiendra une assemblée publique de consultation le :

Mardi, 13 février 2018, à compter de 19 heures 30, à la salle du conseil des maires sise au 233, boul. Frontenac Ouest, Édifice Appalaches, 2^e étage, Thetford Mines.

Au cours de cette assemblée publique, la Commission expliquera les tenants et aboutissants du règlement 181 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêts privées. Elle entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer

RÉSUMÉ DU PROJET DU RÈGLEMENT 181

Ce règlement modifie le règlement 169 relatif au contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée afin d'y inclure le territoire de la municipale de la Paroisse de Disraeli

Une copie du projet de règlement numéro 181 est disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC des Appalaches.

8.2.5 Avis de motion

Un avis de motion est donné par M. Pascal Binet à l'effet qu'un règlement sera adopté lors d'une séance ultérieure, afin de modifier le règlement 169 relatif au contrôle du déboisement en forêt privée afin d'y inclure la municipalité de la Paroisse de Disraeli.

8.3 Recommandation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles

8.3.1 Hydro-Québec – Ligne Beauceville – East Broughton à 120 KV

CM-2018-01-8055

Dossier de la CPTAQ	À VENIR
Demandeur	Hydro-Québec
Municipalité	Sacré-Cœur-de-Jésus
Lots	4 544 881
Cadastre	Québec
Superficie visée	0,0143 hectare

ATTENDU que la largeur de l'emprise de la ligne Beauceville – East Broughton doit être régularisée ;

ATTENDU que cette régularisation a pour effet d'empiéter sur la zone agricole sur une superficie d'environ 0,0143 hectare

ATTENDU que la loi applicable stipule que toute demande à la CPTAQ doit être accompagnée d'une recommandation de la MRC sous forme de résolution motivée en fonction des critères de l'article 62 de la LPTAAQ;

ATTENDU que l'implantation d'une ligne électrique est considérée comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis dans toutes les affectations du schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU que cette demande est conforme au schéma d'aménagement révisé et respecte les objectifs et les normes du document complémentaire dudit schéma;

ATTENDU que suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole;

ATTENDU que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* tels que formulés ci-après :

1. *Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants*

D'après le classement des sols selon l'inventaire des terres du Canada, les sols du secteur visé sont de classe 7, avec des contraintes topographiques et de pierrosité.

2. *Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture*

Aucun impact notable.

3. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants

La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.

4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale

La MRC considère que l'autorisation demandée n'aura aucun effet touchant cet élément.

5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire de la Commission de développement de la métropole

Aucun impact notable.

6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole

La MRC considère que la demande n'aura aucun impact touchant cet élément.

7. L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région

La MRC considère que la demande résultera d'une faible perte de sol dû à la petite superficie occupée par la ou les structures et que la ressource en eau ne sera d'aucune façon affectée par l'usage prévu.

8. La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture

Ne s'applique pas.

9. L'effet sur le développement économique de la région sur une preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique

La MRC considère que la demande n'aura qu'un effet négligeable touchant cet élément.

10. Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie

La MRC considère que la demande n'aura aucun effet touchant cet élément.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

La MRC des Appalaches recommande à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation à des fins autres qu'agricole formulée par Hydro-Québec sur une superficie de 0,0143 hectares sur le lot 4 544 881 sur le territoire de la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus.

La MRC donne un avis que la demande d'autorisation est conforme au schéma d'aménagement révisé et au document complémentaire.

Adopté

8.4 Commission chargée de tenir les consultations publiques sur les élevages porcins

CM-2018-01-8056

Considérant qu'en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.), une municipalité peut, par résolution, demander à la MRC de tenir la consultation publique sur un projet d'élevage porcin soumis aux dispositions des articles 165.4.4. et suivants de la L.A.U.;

Considérant les délais prévus par les articles 165.4.11 et suivants pour tenir une consultation publique ;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de désigner le préfet de la MRC, M. Paul Vachon, le maire de Sacré-Cœur-de-Jésus, M. Guy Roy, et la mairesse de Saint-Pierre-de-Broughton, madame France Laroche pour former la commission chargée de tenir les consultations publiques sur les projets d'élevages porcins lorsqu'une municipalité adopte, conformément à l'article 165.4.11 de la L.A.U. une résolution à cet effet.

Il est également résolu de déléguer à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC le pouvoir de fixer l'heure, la date et le lieu de la consultation publique lorsqu'il y a lieu.

Adopté

8.5 Nomination des membres de l'UPA au comité consultatif agricole

CM-2018-01-8057

Attendu que le règlement 72 de la MRC des Appalaches prévoit que le Comité consultatif agricole est formé de quatre maires, d'un représentant citoyens et de cinq agriculteurs provenant de l'UPA;

Attendu que la Fédération de l'UPA de Chaudière-Appalaches a transmis à la MRC une liste de cinq personnes ;

En conséquence, il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement d'accepter les personnes suivantes provenant de la Fédération de l'UPA de la Chaudière-Appalaches pour faire partie de CCA :

Madame Nanon Roy et Messieurs Claude Labranche, Richard Chouinard, Yannick Gagné et Bertrand Gagné ;

Cette liste des membres de l'UPA remplace toutes listes existantes précédemment.

Le mandat, comme représentant citoyen de Monsieur Jonathan Brière, est reconduit.

Adopté

9 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Demande soutien financier – Comité agroalimentaire des Appalaches

CM-2018-01-8058

Il est proposé par M. Jean François Hamel et résolu unanimement que la MRC des Appalaches accorde une contribution financière de 5500\$ au Comité agroalimentaire des Appalaches pour l'année 2018. Que ce montant soit pris à même l'enveloppe régionale du fonds de développement des territoires de la MRC des Appalaches.

Adopté

9.2 Bonification de l'entente de développement culturel 2018-2020

CM-2018-01-8059

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications a offert à ses partenaires la possibilité de bonifier en 2018 les ententes de développement culturel dans le cadre de la **Stratégie de promotion et de valorisation du français** du Secrétariat à la politique linguistique du Québec;

Attendu que le MCC a accepté d'ajouter au plan d'action 2018-2020 le projet d'atelier d'écriture de la Ville de Thetford Mines dans le cadre de son Prix littéraire, volet création littéraire;

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Grenier et résolu unanimement de bonifier l'entente de développement culturel 2018-2020 avec le ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre de la **Stratégie de promotion et de valorisation de la langue française**, pour un montant de 500 \$ en vue de la réalisation par la Ville de Thetford Mines d'un atelier d'écriture. La Ville de Thetford Mines contribuera pour un montant égal.

Adopté

9.3 Nomination au sein d'instances externes à la MRC

9.3.1 Table des développements des communautés

CM-2018-01-8060

Il est proposé par M. Jacques Lessard et résolu unanimement de nommer le représentant de la ville de Thetford Mines, M. Jean-François Delisle, conseiller, à titre de représentants de la MRC au sein du Comité de la Table des développements des communautés.

Adopté

9.3.2 Conseil d'administration de la TVCRA

CM-2018-01-8061

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer Mme Jacynthe Patry à titre de représentant de la MRC au sein du conseil d'administration de la TVCRA.

Adopté

9.3.3 Comité conseil des aînés

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9.3.4 Table d'harmonisation du Parc Frontenac

CM-2018-01-8062

Il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement de nommer M. Daniel Talbot, à titre de représentant de la MRC au sein de la Table d'harmonisation du Parc de Frontenac.

Adopté

9.3.5 Coopérative de Solidarité du Mont Adstock

CM-2018-01-8063

Il est proposé par Mme Jessika Lacombe et résolu unanimement de nommer Mme France Laroche à titre de représentante de la MRC au sein du conseil d'administration de la Coopérative de Solidarité du Mont Adstock.

Adopté

9.3.6 Centre universitaire des Appalaches – CUA

CM-2018-01-8064

Il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de nommer M. Jean François Hamel à titre de représentant de la MRC au sein du Comité de gestion du Centre universitaire des Appalaches.

Adopté

9.3.7 Musée minéralogique et minier

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10 AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Minute de silence – Conseiller décédé

Une minute de silence est demandé en mémoire du conseiller M. Anthony Jean de Saint-Vianney et de son fils décédés le 7 janvier dernier dans un accident de la route.

11 PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 14 février 2018.

12 LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-2018-01-8065

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M Philippe Chabot et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 40.

Adopté

PAUL VACHON
PRÉFET

MARIE-EVE MERCIER
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE